



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Première Commission
Point 76 de l'ordre du jour
Désarmement général et complet

Japon : projet de résolution

Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/75 H du 15 décembre 1994, 50/70 C du 12 décembre 1995, 51/45 G du 10 décembre 1996, 52/38 K du 9 décembre 1997 et 53/77 U du 4 décembre 1998,

Ayant à l'esprit les essais nucléaires récents et les situations régionales qui vont à l'encontre des efforts internationaux visant à renforcer le régime international de non-prolifération des armes nucléaires,

Constatant les progrès de l'engagement des pourparlers entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur l'accord START III,

Se félicitant des efforts entrepris au niveau international pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la conférence tenue en octobre 1999, conformément à l'article 14 dudit traité,

Prenant note du rapport du Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires¹,

Reconnaissant que la promotion de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du désarmement nucléaire se complètent et se renforcent l'une l'autre,

Réaffirmant l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime international de non-prolifération et fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire,

Se déclarant à nouveau convaincue que de nouveaux progrès de désarmement nucléaire contribueront à la consolidation du régime international de non-prolifération pour assurer la paix et la sécurité internationales,

¹ CD/1590.

1. *Réaffirme* qu'il importe de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et exhorte les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer sans retard et sans condition;

2. *Réaffirme également* qu'il importe que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'acquittent des obligations que leur impose le Traité;

3. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires de poursuivre une action résolue, systématique et progressive afin de réduire globalement les armements nucléaires pour finalement les éliminer, et à tous les États de poursuivre des efforts déterminés visant le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;

4. *Souligne* que, pour éliminer définitivement les armes nucléaires, il est important et nécessaire :

a) Que tous les États signent et ratifient sans retard le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en vue de son entrée en vigueur rapide et, en attendant, qu'ils mettent fin à tous les essais nucléaires;

b) Que la Conférence du désarmement poursuive activement et achève sans retard les négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du rapport de 1995 du Coordonnateur spécial et du mandat qui y figure et, en attendant l'entrée en vigueur de ce traité, qu'il y ait un moratoire sur la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires;

c) Que des pourparlers multilatéraux soient engagés au sujet des futures mesures qui pourraient être prises pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires;

d) Que le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II)² entre en vigueur rapidement, que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie engagent et mènent à bien sans retard la négociation d'un accord START III et que le mouvement se poursuive par la suite;

e) Que les cinq États dotés d'armes nucléaires entreprennent de nouveaux efforts pour réduire leurs arsenaux nucléaires unilatéralement et par la négociation;

5. *Invite* les États dotés d'armes nucléaires à tenir les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés des progrès ou des efforts accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire;

6. *Accueille avec satisfaction* les efforts actuellement déployés pour démanteler les armes nucléaires et gérer dans des conditions de sécurité et d'efficacité les matières fissiles qui en résultent, et demande aux États qui détiennent des matières fissiles dont ils n'ont plus besoin pour leur défense de mettre aussi tôt que cela leur sera possible ces matières à la disposition du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);

7. *Demande* à tous les États de n'épargner aucun effort pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, en confirmant et en renforçant au besoin leurs politiques consistant à ne pas exporter d'équipements, de matières ou de technologies qui pourraient contribuer à la prolifération de ces armes;

² *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 18, 1993 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IX.1), appendice II.

8. *Souligne* l'importance du modèle de protocole de l'AIEA³ pour la non-prolifération, et engage tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à conclure dès que possible avec l'AIEA un protocole additionnel;

9. *Souligne également* l'importance décisive de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra en 2000 pour la préservation et la consolidation du régime fondé sur ce traité, et demande à tous les États parties à celui-ci de redoubler d'efforts à cette conférence pour s'entendre sur un nouvel ensemble de principes et d'objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires;

10. *Encourage* la société civile à continuer de jouer un rôle constructif dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

³ INFCIRC/5400.